

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 6 Septembre 2024 à 19h00

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brens

En présence de :

Laurent GUILLET,

Bernard CARRIER-SALVADOR-REDON, Isabelle JANAUDY, Hélène POULAIN, Régis YVRARD,

Fabien BILLET, Sabine DERRIEN, Fabien HOSTETTLER, Gisèle GUICHERD, Bertrand LEYDIER, Marie-Odile SAMSON, Jean Pierre TERRIEUX.

Absences excusées :

Olivier ARZANO, Dorothée DELALANDE, Agnès MOREL.

Rappel de l'Ordre du Jour :

- 1- Election du Secrétaire de séance
- 2- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juillet 2024
- 3- Délibérations :
 - 3.1 Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste
 - 3.2 Approbation du rapport d'artificialisation des sols du SYMBORD
 - 3.3 Instauration du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
 - 3.4 Demande de subvention auprès de la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'aire de jeu inclusive
- 4- Rentrée scolaire
- 5- Travaux SEPECC
- 6- Travaux Voirie et Bâtiment mairie
- 7- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00.

- 1- Marie-Odile Samson est élue secrétaire de séance.**

2- Compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 5 Juillet 2024 :

Le compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 5 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 7 conseillers sur les 9 présents à la session du 5 Juillet.

3- Délibérations :

3.1 Délibération n° 2024-25 pour le renouvellement de la **convention de Partenariat avec La Poste**

Le maire présente la convention de partenariat avec La Poste à délibérer :

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau de plus de 17 000 Points de Contact dans les communes : les LPAC (La Poste Agence Communale).

La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties (voir en annexe 3 de la convention)

Dispositions de la convention :

Le Personnel en charge de la gestion de la LPAC est affecté et employé par la commune.

L'agent peut être ou non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

- L'agent effectue les opérations visées à l'annexe 3 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste : vente de timbres et emballages, envoi Colissimo, retrait et débit de recommandés... En prévision : service « veiller sur mes parents ».

- L'amplitude horaire est de 12h minimum par semaine (15h à la LPAC de Saint-Hilaire-de-Brens). La Poste s'engage à former l'agent désigné par la commune en lui délivrant une formation adaptée. Les changements d'horaires, ainsi que les fermetures temporaires (ex. congés annuels), doivent être communiqués par écrit à l'Etablissement d'attache.

- Le local : l'entretien est à la charge de la commune, ainsi que la fourniture de l'eau et de l'électricité. Le point d'accueil doit être aux normes PMR (accès des personnes à mobilité réduite). Une enseigne « La Poste » doit être installée en façade.

Modalités financières (voir en annexe 5 de la convention) :

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice mensuelle qui permet de compenser les charges supportées par la commune (rémunération brute de l'agent et charges employeur ; frais d'entretien du local...) Cette indemnité ne peut être inférieure à 1140 € par mois (soit 13 680 € par an).

Durée de la convention :

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour une durée de 1 an à 9 ans. Dans le cas d'une durée supérieure à 6 ans, et si aucune solution n'est trouvée pour permettre d'améliorer l'accessibilité PMR, La Poste peut ramener cette durée à 6 ans. En conséquence, le maire propose pour la LPAC de Saint-Hilaire-de-Brens une durée de 6 ans.

Les jours et horaires d'ouverture restent inchangés :

Lundi	8h30 – 11h15
mardi	8h30 – 11h15
mercredi	fermé
jeudi	8h30 – 11h15 et 16h00 – 17h45
vendredi	8h30 – 11h15
1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois	9h00 – 11h15 (cf. mairie)

La proposition du maire est approuvée par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

3.2 Délibération n°2024-26 pour l'approbation du rapport d'artificialisation des sols du SYMBORD

Avec la loi « climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle se mesure pour cette période en consommation d'espaces NAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (création ou extension d'habitat, activité, voirie...), et s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme.

Les communes (ou les EPCI) dotées d'un PLU (ou PLUI) établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect de la sobriété foncière déclinés au niveau local. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Le maire présente le contenu du rapport 2024 du SYMBORD sur l'artificialisation des sols à Saint-Hilaire-de-Brens et demande au conseil municipal d'en débattre.

Consommation d'espace entre 2011 et 2022 (en ha) :

année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total ha
consommation	0,8	1,0	0,7	0,1	0,6	0,1	0	2,5	0	0	0,3	0	6,3

Lors du débat, plusieurs critères de calcul posent question :

- La Voie Verte est considérée comme « création d'espace urbanisé » dans ses parties goudronnées, alors qu'elle a été installée sur un espace occupé précédemment par une voie ferrée (Chemins de Fer de l'Est Lyonnais).
- La rénovation d'un bâtiment ancien correspond à une création d'habitat, alors que le bâtiment existe déjà...

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte le rapport sur l'artificialisation par 8 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention.

3.3 Délibération n° 2024-27 pour l'instauration du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (transformateurs) et de gaz est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le plafond de cette redevance a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose la prise d'une nouvelle délibération.

Le maire propose :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul (conformément à la partie réglementaire du CGCT) en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé,
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs à ces ouvrages, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Mr le Maire concernant la RODP provisoire, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

3.4 Délibération n°2024-28 pour une Demande de subvention auprès de la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'aire de jeu inclusive :

La maire rappelle au conseil municipal le choix de faire des travaux dans la cour de l'école maternelle pour l'installation d'une aire de jeu inclusive.

Le coût des travaux s'élève à 13 875 € HT. Une subvention (40%) de la Région étant acquise, le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour 40%, dans le cadre des appels à projet à la CCBD et informe sur le financement du projet :

Financement du projet :

Région	5 500 €
CCBD	5 500 €
Autofinancement	<u>2 875 €</u>
Total :	13 875 € hors taxes

Le Conseil Municipal approuve la proposition par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

4- Rentrée scolaire

La rentrée 2024 s'est bien passée. La direction de l'école est assurée par Mathilde Giroux qui a la charge de la Grande Section et des CP.

Pour une question d'équilibre de répartition avec Vénérieu, 7 des nouveaux CP des deux communes Brens restent à l'école de Saint-Hilaire avec la grande section chez Mathilde Giroux.

Tableau des Effectifs au 2 Septembre 2024

	SHB	VENERIEU	MORAS	TOTAL
Petite section	5	13	2	20
Moyenne section	12	12	4	28
Grande section	5	12	0	17
Total maternelles	22	37	6	65
CP	3	4	0	7
Total maternelles + CP	25	41	6	
Total école de SHB				72
	SHB	VENERIEU		TOTAL
CP	10	9		19
CE1	6	16		22
CE2	8	12		20
CM1	6	12		18
CM2	6	10		16
Total	36	59		
Total Ecole de VENERIEU				95

5- Travaux SEPECC :

Les travaux du séparatif (eaux pluviales / eaux usées) commenceront en fin d'année 2024 par la route du Molaret (vers le 15 novembre), sur 10 mois.

Il devient possible de prévoir les travaux de la route de Mury en octobre 2025.

Un planning est demandé pour les travaux de Vénérieu qui commencent par le carrefour en bas de Saint-Hilaire-de-Brens.

6- Travaux de rénovation du bâtiment de la mairie :

Le document de l'AMO est transmis pour lecture. Une réunion est décidée pour le lundi 9 Septembre à 18h*, afin d'approuver ce document et de choisir l'architecte maître d'œuvre.

7- Questions diverses

Hélène POULAIN : Hygiène et Sécurité :

- France-Hygiène vient poser 1 capteur à déplacer de pièce en pièce pour mesurer la Qualité de l'Air (devis 972 €), après la mise en route du chauffage.
- Un devis de 1843,20 € TTC a été transmis pour le nettoyage des caissons VMC et l'entretien des ventilations et filtres.

Laurent GUILLET :

Des frais sont à prévoir très prochainement :

- Les conteneurs-poubelles de l'école seront placés à l'extérieur de la cour ; ils seront dissimulés par un cache conteneurs en composite aspect bois. Un devis de la société Comat & Valco chiffre celui-ci à 1 562 €.
- L'aspirateur de la cantine est à renouveler. La préférence du Conseil va au KOBOLT de VORWERK, qui lave et aspire simultanément pour un montant de 1449 € TTC, approuvé par vote à l'unanimité des présents (12 voix Pour).
- Une demande de mise à disposition de la salle mutualisée pour le yoga du mardi soir a fait l'objet d'un courrier. Le conseil approuve une réponse négative.
- Mutualisations aux Balcons du Dauphiné : le catalogue de sondage sur les besoins en mutualisation et prestations a été diffusé dans les communes. Le dossier rempli est à retourner à la CCBD avant le 20 septembre. Pour en discuter, une réunion est prévue le mardi 17 Septembre* à 18h.
- La date de la prochaine session du Conseil Municipal est déplacée du vendredi 1^{er} Novembre (Toussaint) au vendredi 8 novembre.

Régis YVRARD :

Un camping-car a passé une nuit sur le parking du cimetière, ce qui lui permettait d'utiliser l'eau au robinet du cimetière, gratuitement. Peut-être faudrait-il imposer des restrictions pour éviter les passages en chaîne des camping-caristes à ce robinet.

Isabelle JANAUDY :

- Atlas de la biodiversité communale : une réunion est prévue pour les élus à ce sujet le mardi 25 Septembre à TREPT.
- Jumelage : CORNALBA avait sollicité l'adjointe à la communication pour reprendre les activités jumelées de nos deux communes. Pour ce faire, une trentaine d'habitants de la commune lombarde propose de venir en visite à Saint-Hilaire le week-end du 27/28 avril 2025. Un accueil favorable a été réservé à cette idée. Une décision sera prise en réunion du conseil municipal du 4 octobre prochain.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 4 octobre 2024 à 19h00

La séance est levée à 21h15.

Rappel des prochaines réunions :

*Lundi 9 septembre 2024 à 18h : Rénovation de la Mairie

*Mardi 17 septembre 2024 à 18h : Mutualisations Intercommunales

Lundi 23 septembre 2024 à 18h : Validation des PDIPR

*Mardi 25 septembre à 18h30 à Trept : Atlas de la biodiversité